RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.M.O.P.C
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 10 rue Jean Baptiste Godin
60.000 Beauvais
RCS Beauvais n° 529.139.552

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le 28 septembre 2026, au siège social, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Sont présents :

- **Monsieur Sébastien HERICHARD**,
  propriétaire de deux cent soixante-quinze actions.
- **Monsieur Franck DELCOUR**,
  propriétaire de soixante-quinze actions.

Soit deux associés présents titulaires de 350 actions sur les 350 actions émises par la Société.

Monsieur Sébastien HERICHARD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que les associés présents réunissant la totalité du capital, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations et de la transmission des documents.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ❑ **AGREMENT DE CESSION D'ACTIONS (APPORT A UNE SAS) ;**
- ❑ **MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS ;**
- ❑ **POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.**

Le Président donne lecture du rapport du président puis ouvre la discussion.

Monsieur Sébastien HERICHARD prend la parole et informe son co-associé qu'il souhaite apporter la totalité de ses actions de la société « A.M.O.P.C », dont il est propriétaire, à la SAS « KASTIEN », Société par Actions Simplifiée au capital de 467 500 euros, domiciliée [redacted] en cours de constitution.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

SH FD

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après lecture du rapport du Président, décide d'agréer, conformément à la loi et à l'article 14 des statuts, l'apport de la totalité des actions de la SAS « A.M.O.P.C », soit 275 actions, appartenant à Monsieur Sébastien HERICHARD à la Société « KASTIEN » en cours de constitution.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport des d'actions faisant l'objet de la résolution précédente, de modifier corrélativement l'article 8 des statuts en rajoutant le paragraphe suivant :

« Article 8 – CAPITAL

Suite à l'apport de la totalité des actions appartenant à Monsieur Sébastien HERICHARD à la SAS « KASTIEN » domiciliée [redacted] *en cours de constitution, le capital fixé à la somme de cinq mille euros (5 000 €) divisé en 350 actions de 14,2857 euros arrondi à 14,29 euros se trouve dorénavant réparti de la façon suivante :*

- *La société « KASTIEN » à concurrence de 275 actions*
  Numérotées de 1 à 200 et de 276 à 350,
  ci ..... 275 actions
- *Monsieur Franck DELCOUR à concurrence de 75 actions*
  Numérotées de 201 à 275,
  ci..... 75 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social ..... 350 actions »

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix sept heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le coassocié.

Le Président de séance
Monsieur Sébastien HERICHARD
Président associé

[redacted]

Le coassocié

Monsieur Franck DELCOUR

« Lu et Approuvé »

Lu et approuvé FD

[redacted]